



Saguenay, le 3 novembre 2020

**Madame Geneviève Grenier, coordonnatrice du secrétariat  
de la commission**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Question complémentaire – Projet de construction d'un complexe de  
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

Madame,

Vous trouverez ci-jointe à cette lettre, la réponse à la question complémentaire que vous nous  
avez envoyée le 3 novembre 2020 (document DQ19\_APS.pdf)

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Carl Laberge, ing., M. Sc., MBA  
Président-directeur général  
Administration portuaire du Saguenay



**QUESTION :**

1. Est-ce que des mesures entourant la remise en état des lieux à la cessation des activités sont incluses dans le bail convenu entre l'Administration portuaire de Saguenay et l'initiateur du projet Énergie Saguenay?

**RÉPONSE :**

L'entente ayant actuellement cours entre l'APS et l'initiateur prend la forme d'une option pour l'exercice d'un bail à long terme sur les terrains visés pour la réalisation du projet. Il est prévu que le bail qui sera signé éventuellement avec l'initiateur advenant la réalisation du projet contiendra entre autres des clauses prévoyant la réhabilitation et/ou remise en état des lieux ainsi que le démantèlement et/ou la dévolution éventuelle à l'APS d'une partie des infrastructures advenant que celles-ci pourraient être utiles pour un autre usage. Des garanties financières suffisantes seront également prévues afin de couvrir les frais y étant reliés advenant un cas de défaut.